

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 18 JUIN 2018

Le 08 juin 2018, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 18 juin 2018 et dont l'ordre du jour portait sur :

- 1-Constitution d'un groupement de commande pour la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 2-Tarif pour le ticket de restauration scolaire – rentrée 2018/2019
- 3-Tarif pour le ticket de repas des aînés
- 4-Tarif ticket garderie scolaire – rentrée 2018/2019 : participation des familles
- 5-Choix du prestataire de la restauration scolaire 2018/2019
- 6-Participation aux frais de scolarité des élèves de Haucourt-en-Cambrésis
- 7-Mise en place d'une procédure de bien sans maître
- 8-Fixation prix de vente de pavés
- 9-Fixation d'une participation financière pour l'utilisation de l'eau du cimetière
- 10-Accueil extra-scolaire du mercredi : mise en place rentrée 2018-2019
- 11-Accueil extra-scolaire du mercredi : participation des familles
- 12-Reconduction et fonctionnement de l'accueil de loisirs des vacances de Toussaint 2018
- 13-Accueil de loisirs de Toussaint 2018 : Participation des familles
- 14-Accueil de loisirs de Toussaint 2018 : Rémunération du personnel
- 15-Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités
- 16-Subvention au Ligny Football Club
- 17-Retrait de la commune de Bertry pour la compétence assainissement au SIVOM de la Warnelle
- 18-Questions diverses

Membres présents (13): Pierre-Alain TAISNE, Pascal FOULON, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Bernard RONNEL, Anabela DOMINGUES BEZELGA, Julien LEONARD, Janine TOURAINNE LEMAIRE, Valérie COULON DEUDON, Grégory HERBIN, Stéphanie DESBONNET BUIRON, Michèle BRULANT BANSE, Jacques RENARD, Karine AFCHAIN GERNEZ

Membres représentés (3): Violetta LOCOSSE DE LUCA donne procuration à Janine TOURAINNE LEMAIRE, Frédéric BRICOUT donne procuration à Pierre-Alain TAISNE, Jacques LERICHE à Karine AFCHAIN GERNEZ

Membres absents excusés (3): José CARVALHO, Valérie LEFEVRE, Eric HAVARD

Monsieur Julien LEONARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

Madame Anabela BEZELGA précise au 13^{ème} point - Subvention à l'Association Moto Club Ligny et de tir à l'arc, qu'elle ne s'oppose pas à l'intégralité de la subvention du Moto Club de Ligny, ni à celle allouée au tir à l'arc.

Concernant le 14^{ème} point - Vote des subventions aux associations à caractère sociales : remplacer les membres de la Commission du CCAS par la majorité des membres du CCAS

Aux questions posées par les membres du Conseil Municipal : Madame BEZELGA s'interroge en demandant pourquoi les passages piétons de la rue Jules Ferry ou de la rue Jules Guesde, n'ont pas été refaits ? Monsieur le Maire répond qu'ils sont situés sur une voie communale. Par conséquent, ils ne peuvent pas être subventionnés par le département. De plus, ils ne sont pas dégradés.

Monsieur Jacques RENARD demande que soit précisé au sujet du lotissement : « Les Belles Terres » : La rétrocession aura lieu avant le début des travaux.

Aucune autre objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, si cinq questions supplémentaires peuvent être ajoutées à l'ordre du jour. Ces questions concernent : la rétrocession de terrains appartenant à la société Escaut Habitat à la commune, le versement de la subvention annuelle à l'association Atelier Vie Quotidienne – Animations Locales Ligny en Cambrésis, les heures complémentaires

des contrats de droits privés (CUI - CAE – PEC), la mise en place du service civique, et le retrait de la commune de Maing du Siden – Sian. Demande acceptée à l'unanimité.

1^{ère} QUESTION : Constitution d'un groupement de commande pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n° 027/2018 du 12 avril 2018, portant la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Ligny-en-Cambrésis, conformément au Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Afin de faciliter la gestion du marché de prestations de service pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, plusieurs communes dont BETHENCOURT, CATILLON-SUR-SAMBRE, INCHY et BERTRY souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme Michèle BRULANT BANSE),

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué avec plusieurs communes dont les communes de BETHENCOURT, CATILLON-SUR-SAMBRE, INCHY et BERTRY, dans le cadre de la passation du marché de prestation de service pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ACCEPTE que la commune de BERTRY soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir et tous les documents nécessaires à cette étude.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

2^{ème} QUESTION : Tarif pour le ticket de restauration scolaire : rentrée 2018 / 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret n° 2006753 du 26 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et transfère l'organisation du service et la fixation des prix à la collectivité territoriale compétente. Chaque collectivité détermine ainsi le tarif applicable sous sa responsabilité.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2017/2018 :

- **3,30 €** pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis ainsi que pour les enfants des communes ne disposant pas de capacités d'accueil suffisantes pour scolariser les enfants résidant sur son territoire,
- **et 3,70 €** pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2018/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces propositions de prix soit :

- **3,30 € le ticket** → **13,20 €** la carte de 4 tickets, pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis
- **3,70 € le ticket** → **14,80 €** la carte de 4 tickets pour les enfants résidant à l'extérieur
-

3^{ème} QUESTION : Tarif pour le ticket de repas des aînés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le club des aînés, qui se réunit 2 jours par semaine, souhaite réserver leurs repas auprès du prestataire de la cantine scolaire, en passant par la commune.

Il y a donc lieu de fixer le tarif du repas des aînés qui sera appliqué à partir de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de fixer le tarif du repas des aînés, pour la période de septembre 2018 à juillet 2019, à 3,70 € le ticket soit 14,80 € la carte de 4 tickets.
- de modifier l'intitulé de la régie de recettes pour l'encaissement des « FRAIS DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE », comme suit : « **FRAIS DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE ET AU FOYER DES AINÉS** ».

4^{ème} QUESTION : Tarif ticket garderie scolaire – rentrée 2018 / 2019 : Participation des familles

Monsieur le Maire rappelle le tarif Garderie scolaire appliqué pour l'année scolaire 2017/2018, celui était fixé à 0,20 cts la demi-heure et propose de reconduire ce tarif pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions de prix soit :

- accepte la proposition de prix à 0,20 centimes le ticket soit 2,00 euros la carte de 10 tickets
- dit que toute tranche horaire commencée sera due

Monsieur Grégory HERBIN pense qu'il est moins coûteux de mettre ces enfants en garderie à Caudry qu'à Ligny. Il demande à se renseigner sur les tarifs appliqués à Caudry.

5^{ème} QUESTION : Choix du prestataire de la restauration scolaire 2018 - 2019

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Société DUPONT RESTAURATION a en charge la fourniture et livraison des repas du restaurant scolaire de notre commune, depuis le 1^{er} septembre 2017. Le tarif actuel du repas est à 2,27 TTC.

Monsieur le Maire explique que la qualité des repas de la société DUPONT RESTAURATION n'a pas été concluante, et propose au conseil municipal de résilier ce contrat et de faire à nouveau confiance au prestataire API RESTAURATION, ancien fournisseur de la cantine scolaire, qui nous propose une prestation à 2,42 TTC pour la même prestation c'est-à-dire :

- repas 5 éléments sans pain : 2,42 € TTC
- supplément repas des aînés : 0,60 € TTC
- Stock de secours en portion individuelle mis à disposition pour palier au rajout de convive de dernière minute
- Livraison pour les aînés le mardi et le jeudi au foyer rue Louise Dollez

Au vu de la qualité et de la variété des repas, Monsieur le Maire propose de retenir la Société API RESTAURATION à compter de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le choix de la Société API RESTAURATION comme prestataire de restauration collective,
- approuve les tarifs proposés par la Société API RESTAURATION,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Monsieur Jacques RENARD s'excuse de ne pas avoir répondu au mail envoyé par Monsieur le Maire, concernant l'avis des conseillers municipaux sur le changement de prestataire, et dit que le délai de réponse était trop court. Il demande qu'à l'avenir, les questions soient anticipées.

6^{ème} QUESTION : Participation aux frais de scolarité des élèves de Haucourt-en-Cambrésis

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, lequel pose le principe du libre accord entre les communes pour la fixation de la participation par élève.

Après une étude des dépenses et des recettes de fonctionnement liées aux frais de scolarité et suite à l'adoption du compte administratif de 2017, Monsieur le Maire propose de revoir au titre de l'année scolaire 2017/2018, la participation aux frais de scolarité pour les enfants de HAUCOURT-EN-CIS

Cette participation se répartie comme suit :

- Charges du personnel 226,00 euros par enfant
- Charges de fonctionnement 127,00 euros par enfant

soit une participation scolaire au titre de l'année 2017/2018 de **353 euros par an et par enfant.**

Cette participation sera réajustée pour l'année 2018/2019 après le vote du Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation scolaire au titre de l'année 2017/2018 à **353 euros par élève.**

7^{ème} QUESTION : Mise en place d'une procédure de bien sans maître

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Considérant la possibilité d'inclure dans le patrimoine communal des parcelles sans maître,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que certaines parcelles sises sur le territoire de la commune n'ont pas de propriétaire connu ; il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Aux termes de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

L'article 713 du code civil dispose quant à lui « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

L'appréhension des biens sans maître passe par une procédure détaillée aux articles L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objet de valider l'ouverture de la procédure visant à confirmer la vacance des parcelles ZI 75 située au lieudit « le Riot Jambon » et ZK 75 située au lieudit « le Riot des morts » appartenant à Monsieur ROUSSEAU Pierre né le 27 octobre 1902 et décédé le 06 avril 1985 sans héritiers.

Ces parcelles sont actuellement exploitées par Monsieur Pierre-Alain TAISNE, exploitant agricole et Maire de la commune de Ligny-en-Cambrésis.

Le Conseil Municipal déclare que lesdites parcelles sont présumées répondre aux critères des biens sans maître ci-dessus énoncés. En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre.

Un arrêté du Maire constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres (Monsieur le Maire étant directement concerné par cette affaire, il ne peut prendre part au vote) :

- Approuve le lancement de la procédure d'aliénation des parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus, en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure.

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette procédure seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8^{ème} QUESTION : Fixation prix de vente de pavés

Monsieur le Maire rappelle que les passages piétons situés rues Chisholm, Hippolyte Robert, et Place Jean Jaurès, ont fait l'objet, en ce début d'année, d'un retrait total de leurs pavés.

Compte tenu du stock de pavés, et pour répondre à la demande des administrés, la commune a décidé de vendre ces pavés à des particuliers et, en priorité aux habitants de la commune ;

Il est ainsi proposé de vendre les pavés non livrés au prix de **0.20 € / le pavé**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **9 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Anabela DOMINGUES BEZELGA, Jacques RENARD, Valérie COULON, Michèle BRULANT, Julien LEONARD) **et 2 ABSTENTIONS** (Karine AFCHAIN GERNEZ, Jacques LERICHE)

- Approuve la vente des pavés aux particuliers, et en priorité aux habitants de la commune ;

- Fixe le prix du pavé à 0.20 € non livré

9^{ème} QUESTION : Fixation d'une participation financière des jardiniers pour l'utilisation de l'eau au cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'eau du cimetière est régulièrement utilisée par les jardiniers occupant les terrains du CCAS, pour l'arrosage de leur potager.

Dans la mesure où cette eau est payée par la commune, Monsieur le Maire propose de demander une indemnité symbolique de 5 €uros/jardinier/an, soit l'équivalent du prix d'un mètre cube. Actuellement 11 jardiniers occupent ces terrains.

Monsieur Jacques RENARD rappelle que les occupants payent déjà un fermage au CCAS. L'eau devrait être comprise dans le fermage.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car c'est la commune qui paye la facture d'eau.

Madame Michèle BRULANT propose de facturer également les entreprises et marbreries utilisant l'eau du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **7 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Jacques RENARD, Karine AFCHAIN GERNEZ, Jacques LERICHE, Michèle BRULANT BANSE, Frédéric BRICOUT) **et 4 ABSTENTIONS** (Stéphanie DESBONNET BUIRON, Anabela DOMINGUES BEZELGA, Grégory HERBIN, Valérie COULON DEUDON) :

- Approuve la participation financière demandée aux jardiniers occupants les terrains du CCAS, pour l'utilisation de l'eau du cimetière.
- Fixe la participation financière à 5 €uros / jardinier / an.
-

10^{ème} QUESTION : Accueil extra-scolaire du mercredi : Reconduction rentrée 2018 - 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 août 2017 portant sur la décision de créer un accueil de loisirs Sans Hébergement le Mercredi pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis y compris ceux qui ne sont pas scolarisés dans l'école communale dans la mesure où ils habitent la commune.

Ce service ayant rencontré un vif succès durant l'année scolaire 2017 / 2018, Monsieur le Maire propose de reconduire l'accueil extra-scolaire pour l'année scolaire 2018 / 2019 en gardant les 3 formules d'inscription :

- Le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le matin + cantine de 9 h 00 à 14 h 00
- La journée complète (avec cantine) de 9 h 00 à 17 h 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

- de reconduire l'accueil extra-scolaire le Mercredi pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis y compris ceux ne sont pas scolarisés dans l'école communale,

- d'accueillir les enfants de l'âge de 4 ans jusqu'à la classe de CM2 inclus,
- et trois formules d'inscription :
- Le matin de 9 h 00 à 12 h 00
- Le matin + cantine de 9 h 00 à 14 h 00
- La journée complète (avec cantine) de 9 h 00 à 17 h 00

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION.

11^{ème} QUESTION : Accueil extra-scolaire du mercredi : Participation des familles

Suite à la décision de renouveler l'accueil de Loisirs sans hébergement le mercredi, pour l'année scolaire 2018 – 2019, Monsieur le Maire propose :

- de fixer les tarifs de la façon suivante (voir annexe ci-dessous)
- que les inscriptions se fassent au trimestre

Il précise que les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération,
- dit que les inscriptions se feront au trimestre

12^{ème} QUESTION : Reconduction et fonctionnement de l'accueil de loisirs des vacances de Toussaint 2018

En vue des vacances scolaires de la Toussaint, Monsieur le Maire propose la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes : **du Lundi 22 octobre au Vendredi 2 novembre 2018**

pour les enfants de 4 à 14 ans, habitant Ligny-en-Cambrésis, ayant les grands-parents, la nourrice habitant la commune, les parents travaillant sur la commune, ou ayant fréquenté l'école de Ligny pour les 11 – 14 ans.

L'accueil s'effectuera dans les locaux de l'Espace Polyvalent, de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION.

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention auprès :

- Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ADOpte A L'UNANIMITE

13^{ème} QUESTION : Accueil de loisirs de Toussaint 2018 : Participation des familles

Suite à la décision de la reconduction des accueils de loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes :

- **du Lundi 22 octobre au Vendredi 2 novembre 2018**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine, ou à la quinzaine.

Il précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif médical, à partir d'un deuxième jour d'absence. Cette condition s'applique seulement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires.

14^{ème} QUESTION : Accueil de loisirs de Toussaint 2018 : Rémunération du personnel

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant la période suivante :

- **du lundi 22 octobre au vendredi 2 novembre 2018**

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suite :

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA

Cadre C « Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB347-IM325 – 1 522,96 € Brut

ADOpte A L'UNANIMITE

15^{ème} QUESTION : délibérations ponctuelles portant création d'emplois non permanents pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activités

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activités à savoir l'entretien des bâtiments communaux, l'encadrement des enfants au centre périscolaire, le fonctionnement de la cantine scolaire ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à voix 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Frédéric BRICOUT)

DECIDE :

1 / la création à compter du 20 juin 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 mois et 3 semaines (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 20 juin 2018 au 17 août 2018 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine qu'il exercera.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (IM 325) du grade de recrutement.

2 / la création à compter du 27 juin 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 27 juin 2018 au 06 juillet 2018 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine qu'il exercera.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (IM 325) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants à ces 2 emplois seront inscrits au budget.

16^{ème} QUESTION : Demande de subvention du Ligny Football Club

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue, récemment, par le Club de Football de la commune, le « Ligny Football Club », et dresse le bilan sportif de celui-ci.

Au vu des bons résultats de la saison 2017/2018, de l'augmentation des licenciés, et de la bonne gestion du club, depuis sa reprise par les dirigeants actuels, et afin de maintenir le club au niveau qu'il a atteint pour la saison prochaine, les dirigeants sollicitent la commune pour une nouvelle subvention, afin de pouvoir rémunérer les arbitres supplémentaires intervenant chaque week-end, les arbitres formés par le club, non rémunérés à ce jour, les éducateurs sportifs, et la mise en place de l'équipe féminine à compter de septembre 2018.

Le montant demandé s'élève à 8 000 Euros.

Rapport sur les échanges :

Monsieur Jacques RENARD rappelle qu'en 2016, Monsieur le Maire s'était engagé à faire la lumière sur le Ligny Football Club aux Lignysiens. A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle qu'un Ligny Infos avait informé la population sur « l'état de santé » du club.

Monsieur Julien LEONARD, adjoint aux associations, revient sur les événements de 2016. A l'époque, la situation financière du club était très fragilisée. Le bureau a été dissout. Monsieur le Maire et Monsieur LEONARD ont repris la gestion du club. La situation financière s'est améliorée au bout d'une année de dettes. En 2016, sans le soutien des élus, le club de football de Ligny aurait dû être dissout.

Madame Michèle BRULANT regrette le manque de budget prévisionnel et de chiffres précis pour l'année sportive à venir. Quel est le montant des licences ? Combien y a-t-il de licenciés ?

La conseillère municipale pense que le club a de quoi subvenir à ses besoins avec leurs recettes annuelles.

Monsieur Grégory HERBIN demande de connaître le montant des dépenses du club sur une année, et quelles seraient les conséquences sur le club, si la commune refuse d'accorder une subvention complémentaire ?

Monsieur le maire continue en présentant les subventions versées par les autres communes aux clubs de même taille.

SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX CLUBS DE FOOTBALL

<i>COMMUNES</i>	<i>MONTANT ANNUEL</i>
BEAUVOIS EN CIS	4 370 €
BERTRY - CLARY	2080 € + 750 € = 2 830 €
BUSIGNY	4 000 €
IWUY	10 000 €
MARCOING	4 275 €
RUMILLY EN CAMBRESIS	4 500 €
VIESLY	7 000 €
WALINCOURT-SELVIGNY	8 000 €

Il aboutit à une moyenne de 5 300 €uros en déduisant la subvention la plus haute et la plus faible. Il considère que pour être juste, notre club mérite une subvention équivalente aux autres clubs du Cambrésis de même taille.

Le montant demandé par le LFC étant de 8 000 €uros, Madame Anabela BEZELGA, non pas qu'elle soit contre le fait de verser une telle subvention à une association, demande de justifier cette somme, par soucis **d'équité et de cohérence** vis-à-vis des autres associations locales. « On se doit d'être juste », mentionne-t-elle.

Accompagné de Monsieur RENARD, elle précise que Monsieur le Maire n'est pas du tout objectif quant à la présentation de la demande de subvention (ancien président du club) et que Monsieur Julien LEONARD, adjoint aux associations était légitime à le faire. Monsieur le Maire connaît bien le fonctionnement, la gestion logistique et financière du club, ce qui peut lui paraître clair et évident, ne l'est pas pour l'ensemble du conseil. Elle évoque que le document que Monsieur le Maire a distribué au conseil n'est pas assez explicite et que le conseil 'a jamais fait de comparatifs de versement de subvention avec d'autres communes.

Madame Anabela BEZELGA déplore qu'il n'y a aucun prévisionnel de présenté par l'association (nombre de licenciés, coût d'une licence, d'un arbitre, d'un éducateur, niveau sportif des différentes catégories, nombre de catégories inscrites en championnat, buvette,...etc).

Elle demande si l'association est à jour de son assemblée générale ?

Elle propose le report de la demande de subvention comme il a été fait par le passé pour le tir à l'arc, le moto club, les Ch'ti bouleux, les Musicaeus, car il manquait d'éléments.

Elle refuse de donner la parole à la présidente du club et le répète par soucis **d'équité**.

Monsieur LEONARD précise que la dernière AG du club de football est toujours valable, puisqu'elle a lieu début juillet de chaque année (elle date du 1^{er} juillet 2017).

Monsieur le Maire informera tous les membres du conseil municipal de la date de la prochaine AG, afin qu'ils puissent poser toutes les questions aux membres du bureau du LFC.

Monsieur Jacques RENARD demande pourquoi le LFC ne demande pas d'aide à la ligue de football ?

Il considère que Monsieur le Maire est à la fois juge et parti dans le versement de cette subvention étant donné les arguments développés dans ces échanges.

Monsieur le Maire répond que Ligny en Cambrésis est un club de district, il ne peut donc pas prétendre à des subventions pour la ligue. Il encourage le club à recruter des services civiques (0€ pour le club) pour remplacer les éducateurs qu'il faut rémunérer.

Monsieur le Maire propose d'allouer au Club de football, une subvention annuelle de 5 300 €uros, dont 1 836 €uros ont déjà été accordés lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2018, soit un différentiel de 3 464 €uros qu'il y a lieu de délibérer ce jour.

Ce montant sera révisable chaque année au vu des résultats du club, de son maintien en division et du nombre de licenciés.

Monsieur le Maire précise que la gestion du club est saine. Le solde bancaire en début de saison s'élève autour de 2 000 €uros, il est identique en fin de saison.

Il n'y a pas lieu d'étudier les charges actuelles. Nous ne devons prendre en compte que les charges en plus liées au développement du club.

A propos du manque d'objectivité, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été président du club auparavant. De ce fait, il connaît ces problèmes, il lui est facile de répondre.

De plus, il est le rapporteur d'un entretien qui a eu lieu 10 jours auparavant avec les membres du bureau du club.

La subvention complémentaire a surtout pour but de :

- rémunérer les éducateurs qui encadreront les équipes (seul moyen pour les garder ou en recruter)
- rémunérer les arbitres qui interviennent chaque week-end. En effet, l'an prochain, il faudra payer des arbitres extérieurs pour chaque match de l'équipe B, l'équipe U18, ainsi que l'équipe U16, ce qui n'était pas le cas auparavant (coût annuel : environ 22 week-end x 100 €uros = 2 200 €uros).
- rémunérer les arbitres formés par le club afin de pouvoir les garder.

Suite aux nombreux échanges entre les membres du Conseil Municipal, le partage d'opinion des uns et des autres, une minorité de conseillers municipaux souhaitent que Monsieur le Maire reporte la question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Attentif à la demande de ses conseillers, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de s'exprimer sur le report de la demande de subvention du Ligny Football Club, à la prochaine assemblée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

à **7 voix POUR et 9 voix CONTRE** (Pierre-Alain TAISNE, Frédéric BRICOUT, Stéphanie DESBONNET BUIRON, Grégory HERBIN, Pascal FOULON, Julien LEONARD et Virginie BOUDAILLER, Janine TOURAINEE LEMAIRE, et Violetta LOCOSSE DE LUCA)

de reporter la demande de subvention du LFC lors du prochain Conseil Municipal.

Suite à ce vote, Monsieur le Maire, demande aux membres présents de se prononcer sur l'attribution de la subvention au « Ligny Football Club », pour un montant de 3 464 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

à **9 voix POUR, 6 voix CONTRE** (Anabela DOMINGUES BEZELGA, Jacques RENARD, Karine AFCHAIN GERNEZ, Jacques LERICHE, Michèle BRULANT et Valérie COULON), **et 1 ABSTENTION** (Bernard RONNEL)

- d'attribuer une subvention de 3 464 € au Ligny Football Club
- de prévoir les crédits correspondants à cette dépense à l'article 6574 du budget 2018
- de s'assurer que les résultats et la gestion financière du club de football soient satisfaisants
- de réviser la subvention totale annuelle de 5 300 €, chaque année, en fonction des besoins et des résultats de celui-ci.

17^{eme} QUESTION : Retrait de la commune de Bertry pour la compétence assainissement au SIVOM de la Warnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 13 mars 2018, la commune de BERTRY a décidé de se retirer du Sivom de la Warnelle pour la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », « ASSAINISSEMENT non COLLECTIF » et « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le retrait de la commune de BERTRY pour la compétence « ASSAINISSEMENT »
- Dit que le retrait de BERTRY n'entraîne aucune restitution de biens meubles ou immeubles, ni transfert de personnel
- Dit que de par son retrait la commune de BERTRY s'engage à prendre à sa charge les prêts en cours selon le tableau annexé à la présente
- Dit que la présente décision sera notifiée à chacune des communes membres du Sivom de la Warnelle conformément aux dispositions du CGCT
- Dit que le retrait de la commune de BERTRY pour la compétence « ASSAINISSEMENT » entraîne de ce fait que le Sivom de la Warnelle n'ayant plus qu'une seule compétence « AIDE MENAGERE » devient un SIVU (Syndicat à Vocation Unique).

18^{ème} QUESTION : Rétrocession des parcelles C1325 et C1336 de la rue Faidherbe à la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que par demande du 12 juin 2018, la société Escaut HABITAT de Cambrai, a saisi la commune afin de procéder à la rétrocession de deux parcelles situées rue Faidherbe.

Les parcelles concernées sont cadastrées C 1325 et C 1336, d'une contenance respective de 99 m² et 100 m².

Le transfert des voies et réseaux d'un lotissement peut être réalisé après accord de la commune par voie de délibération. C'est ce qui résulte de l'article L.143-3 du Code de la voirie routière qui dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ».

Cette délibération est dispensée d'enquête publique préalable « sauf lorsque le déclassement ou le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation alternée de la voie ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la demande de la société Escaut Habitat de Cambrai,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** la rétrocession dans le domaine public des parcelles de la rue Faidherbe cadastrées C 1325 d'une contenance de 99 m² et C 1336 d'une contenance de 100 m²,
- de **PRÉCISER** que le classement s'effectue dans le domaine,
- de **PRÉCISER** que cette rétrocession sera réalisée pour l'euro symbolique à la commune,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

19^{ème} QUESTION : Délibération concernant la subvention 2018 accordée à l'association « Animations Locales de Ligny-en-Cambrésis »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que par délibération du Conseil Municipal n°003/2018 en date du 15 février 2018, ayant pour objet le vote des subventions aux associations, il a été accordé une subvention de 3 014,00 €uros à l'association CDA (Atelier Vie Quotidienne).

Suite à l'émission du mandat administratif au nom du CDA - AVQ, le Trésor Public de Caudry, nous a réclamé le relevé d'identité bancaire de l'association du Comité de Développement et d'Animations qui gère l'Atelier Vie Quotidienne, afin d'en vérifier les coordonnées. Il s'est avéré que l'intitulé de l'association inscrit sur le RIB n'est pas identique à ce qui est mentionné sur la délibération du 15 février, et l'annexe IV – B1.7 du budget primitif 2018 de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau, en accordant la subvention communale de 2018 à l'association « Animations Locales de Ligny-en-Cambrésis » dont le siège est situé 3 Résidence des Belles Terres – 1 rue de Fontaine au Pire à Ligny-en-Cambrésis.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de modifier la délibération n° 003/2018 du 15 février 2018,
- Accorde la subvention de 3 014,00 €uros à l'association « Animations locales de Ligny-en-Cambrésis ».

20^{ème} QUESTION : Personnel communal - paiement des heures complémentaires au personnel effectuant des contrats aidés (CUI - CAE - PEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est fait appel aux personnels en contrats aidés, type Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi ou Parcours Emploi Compétences (contrats de droits privés), afin de renforcer les équipes du personnel titulaire lors de certaines missions.

Les personnels en CUI – CAE – PEC effectuant 20 heures hebdomadaires, peuvent prétendre à des heures complémentaires, dans la limite de 15 heures / semaine et 60 heures / mois. Celles-ci sont rémunérées au SMIC et ne donne pas droit aux aides de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'accorder le paiement des heures complémentaires, dans la limite de 15 heures hebdomadaires, aux personnels en contrat CUI – CAE ou PEC,
- dit que les crédits seront prévus au budget.

21^{ème} QUESTION : Mise en place de services civiques dans la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée, avoir rencontré, avec son adjointe Madame Anabela DOMINGUES BEZELGA, une responsable de Cambrésis ressources, concernant la mise en place de services civiques dans la commune.

Présentation du dispositif :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif, à hauteur de 24 heures hebdomadaires.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 (*Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national*). Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La parole est donnée aux élus.

Monsieur Jacques RENARD s'interroge sur les compétences des jeunes ? Sur quel critère peut-on se baser pour sélectionner un postulant ?

Comment les jeunes vont-ils rentrer chez les personnes visitées ? (intrusion chez les gens)

Madame Anabela BEZELGA précise qu'il s'agit de créer un lien social entre les contrats civiques et les personnes âgées ou handicapées. Rompre l'isolement.

Le Conseil Municipal, Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique, **DECIDE à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Michèle BRULANT BANSE pour manque de précision), 3 ABSTENTIONS (Pascal FOULON – Bernard RONNEL – Jacques RENARD)**

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de septembre 2018.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle correspondant à 7,43 % de l'indice brut 244 pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports.

Article 5 : Précise la nécessité d'ouvrir le service civique aux actions qui s'intègrent dans un esprit de citoyenneté et intergénérationnel, et souligne la nécessité d'apporter une attention particulière aux conditions d'accompagnement des jeunes volontaires.

22^{ème} QUESTION : Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de Maing (NORD)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Abri de bus « Mairie » :

Suite à plusieurs plaintes des riverains habitant à proximité de l'abri bus « Mairie », rue Pierre Curie, Monsieur le Maire suggère d'enlever l'assise de l'abri bus, afin d'empêcher les rassemblements et les incivilités entre 20h00 et 22h00. Malgré l'arrêté municipal pris par Monsieur le Maire, pour éviter les rassemblements et le bruit, ceux-ci ne cessent pas. De même, les gendarmes contrôlent régulièrement les jeunes squattant ce lieu.

8 membres sont POUR le retrait de l'assise de l'abri bus (Pierre-Alain TAISNE – Bernard RONNEL – Virginie BOUDAILLIER – Pascal FOULON – Grégory HERBIN – Janine TOURAINNE – Violetta LOCOSSE DE LUCA – Frédéric BRICOUT)

1 membre est CONTRE cette décision (Julien LEONARD)

7 membres s'ABSTIENNENT (Stéphanie DESBONNET BUIRON – Valérie COULON – Anabela BEZELGA – Michèle BRULANT – Karine AFCHAIN – Jacques RENARD – Jacques LERICHE)

D'autre part, Madame Anabela BEZELGA propose de faire une ouverture et une fermeture électrique au parc « Coin des mamans » ou demander aux adjoints de fermer chacun leur tour.

2/ Installation d'un coiffeur et ouverture d'un salon de bien-être :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un nouveau salon de coiffure va prochainement s'installer dans les anciens ateliers de Thymep et qu'un salon de bien-être ouvrira également ses portes Chemin du Nord

3/ Bâtiment SENECHAL :

Monsieur le Maire informe les membres que le bâtiment situé entre la mairie et la salle polyvalente, et appartenant à Monsieur SENECHAL, va faire l'objet d'une offre de rachat par l'EPF, sachant que le service des Domaines a estimé ce bien à 30 000 €.

4/ Dératisation :

Le contrat liant la commune à la société « La CAMDA » sera résilié le 30 juin prochain. Une nouvelle société de dératisation, aux prix plus compétitifs, sera retenue.

5/ Cours de Taichichuan / Chikong et de danse :

De nouveaux cours de Taichichuan et Chikong débiteront à Ligny-en-Cambrésis à partir de la rentrée de septembre.

Monsieur Bricout de Magic Jazz souhaite reprendre des cours de danse à Ligny.

Questions posées par les membres du Conseil Municipal :

Monsieur Grégory HERBIN réclame le compte-rendu de la prochaine assemblée générale du Club de Football.

Madame Anabela BEZELGA fait remarquer que dans le dernier compte-rendu de la commission travaux, les idées des membres n'ont pas été reprises concernant le marquage au sol des passages piétons en 3D.

L'idée est tombée à l'eau ? Pourquoi ?

Monsieur le Maire informe son adjointe, que le conseiller municipal, Monsieur Frédéric BRICOUT, s'est rendu à la commune de Cysoing, qui a adopté ce marquage au sol, et que le résultat n'est pas du tout convainquant. Toutefois, Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à se rendre à Escaudoeuvres, commune comportant des passages piétons en 3D, pour se faire leur propre idée.

Madame Karine AFCHAIN demande des informations sur l'éventuelle suppression de classe à la rentrée scolaire 2018 / 2019 ? A ce jour, la classe est supprimée. Conséquence : des classes de 28 élèves en moyenne. Le jour de la rentrée un comptage d'élèves aura lieu. L'objectif est d'atteindre 259 enfants pour maintenir l'ouverture de la classe. La commission paritaire départementale de Lille se réunira le mardi 4 septembre à ce sujet.

Si les effectifs sont bons, la classe pourrait rouvrir le jeudi 6 septembre. Actuellement, la directrice compte 263 enfants inscrits pour la prochaine rentrée.

Monsieur Jacques RENARD revient sur le dernier compte-rendu de la commission travaux, et demande ce qu'il en ait des travaux sur le linteau de la porte de l'Eglise ?

Monsieur le Maire informe Monsieur RENARD, de l'absence de réception et de facturation à ce jour.

Néanmoins, il s'engage à surveiller de près la réalisation de ces travaux.

Concernant les projets de travaux de l'année 2019, Monsieur le Maire déplore le peu de retour des conseillers municipaux. Mr le Maire souhaite créer du logement sur la commune, afin de maintenir la population et les écoles du village.

Quels seront les travaux effectués au lotissement « Les Belles Terres » ?

Les trottoirs et la chaussée sont prévus lorsque la rétrocession à la commune sera faite.

Madame Valérie COULON demande d'envisager l'installation d'un compteur électrique sur la place Roger Salengro, afin de ne plus se brancher sur le compteur de la friterie à chaque manifestation de plus en plus nombreuses.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 heures 55